

Recommandations académiques

Agréments des intervenants extérieurs

dans les domaines artistiques (danses et arts du cirque)

Enseignements artistiques :

Dans les enseignements artistiques, les intervenants réguliers doivent justifier d'une compétence professionnelle vérifiée et attestée par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou de diplômes préparant à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques.

La convention :

Tout projet pédagogique nécessitant une intervention régulière rémunérée par une collectivité publique ou au titre d'une personne morale de droit privé est réalisé dans le cadre d'une convention. L'agrément de l'intervenant est intégré à la convention et reconduit tacitement sauf dans le cas d'un changement d'intervenant et/ou de rupture de convention par l'un des partenaires

L'agrément :

Le directeur d'école, après avis de l'enseignant et du conseil d'école, choisit le ou les intervenants, le ou les propose avec les pièces justificatives au DASEN qui délivre l'agrément (décret n°88-709 du 6 mai 1988). L'agrément est réputé acquis en cas de non réponse dans les 15 jours. Cf fiche Eduscol : intervenants extérieurs 1^{er} degré.

Le module d'apprentissage ne peut débuter qu'après réception en circonscription de l'agrément délivré par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Les interventions occasionnelles qui ne relèvent pas directement d'un enseignement font l'objet d'une simple autorisation écrite du directeur d'école. C'est le cas lorsque l'intervenant présente une prestation artistique, où lorsque qu'un orchestre est accueilli pour une rencontre de danse...

Qualifications intervenants danse :

En danse, il existe des diplômes d'état (contemporain, classique, moderne-Jazz) mais il se peut que l'intervenant artistique soit dispensé de diplôme, dans ce cas il doit le justifier par une attestation.

Pour les types de danse (urbaine, africaine, traditionnelles) où il n'existe aucun diplôme, les compétences seront observées au regard de l'expérience menée auprès de jeunes enfants, ou d'un CV et d'un entretien.

Qualifications intervenants cirque :

BPJ EPS « Activités de cirque », du BIAC ou du BISAC et d'une carte d'exercice en cours de validité (les activités d'acrobatie et d'équilibre doivent être dirigées directement par un intervenant disposant de la formation requise) extrait de la fiche « Eduscol » du cahier des charges Activités circassiennes à l'école.

S'il n'existe aucun diplôme, les compétences seront observées au regard de l'expérience menée auprès de jeunes enfants, ou d'un CV et d'un entretien.

Diplôme d'état de professeur de cirque inscrit au RNCP sous le code : **17016** (Le Centre national des arts du cirque (Cnac), l'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-bois (Enacr) et l'Académie Fratellini organisent conjointement la mise en oeuvre et la délivrance de ce diplôme de niveau III du ministère de la Culture et de la Communication.